

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

APPEL À CANDIDATURES « SOLYMUSÉES »

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Dès 2019, le Département des Yvelines a développé un cadre d'intervention culturel et touristique plaçant l'accessibilité au cœur de son action pour favoriser le bien-être et la qualité de vie des Yvelinois, particulièrement des plus vulnérables, en leur offrant la possibilité de profiter pleinement de la richesse artistique et patrimoniale de leur territoire.

Il souhaite notamment s'appuyer sur les structures muséales et les centres d'art des Yvelines, maillons essentiels de proximité et de rayonnement, pour développer une offre de services et un accueil répondant aux enjeux d'inclusion et de solidarité.

Pour cette raison, le Département ouvre l'appel à candidatures « SolYmusées » à 20 musées et centres d'art yvelinois. Par le biais d'opérations financées par le Département, l'appel à candidatures a pour objectif de :

- donner aux musées et centres d'art les outils et les formations nécessaires pour qu'ils puissent mieux connaître l'accessibilité de leur structure et les spécificités de l'accueil pour tous ;
- soutenir ces acteurs pour que leurs nouveaux usages intègrent les notions de mieux-être et de qualité de vie ;
- favoriser des temps événementiels autour de l'accessibilité universelle dans les lieux culturels et touristiques du territoire yvelinois ;
- Amplifier, par la voie de l'expérimentation culturelle, l'efficacité des politiques départementales en matière de prévention, d'inclusion et de santé.

ARTICLE 2 – OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LE DÉPARTEMENT ET DÉLAIS DE REALISATION

Le Département financera et coordonnera les opérations suivantes pour les 20 établissements retenus :

- mise en œuvre d'une série de **formations** (demi-journées) pour permettre aux personnels des musées et centres d'art de mieux comprendre les différentes formes de handicap et d'adapter l'accueil des publics en fonction de leurs spécificités ;
- réalisation de **diagnostics** pour évaluer l'accessibilité des musées et centres d'art ;
- financement d'un **spectacle d'art vivant** choisi par le bénéficiaire parmi un ensemble de propositions de productions (spectacles en FALC, spectacles de sensibilisation à la thématique

du handicap, spectacles participatifs...) lors d'une semaine du handicap pilotée par le Département ;

- inscription des structures retenues dans le dispositif des **prescriptions muséales**. Ces dernières permettent à un public spécifique de bénéficier de visites gratuites dans l'une d'elles. Les prescriptions sont délivrées par des professionnels partenaires du champ médico-social à des personnes en situation de handicap et/ou de précarité sociale et/ou économique. Les entrées effectives comptabilisées par les établissements culturels via ce dispositif sont indemnisées par le Département (modalités en article 7).

Délais de réalisation des opérations :

Les diagnostics en accessibilité devront être réalisés avant le 1^{er} décembre 2025.

La semaine du handicap aura lieu en concomitance avec la Journée internationale des personnes handicapées (date fixée par l'Organisation des Nations Unies, généralement autour du premier dimanche du mois de décembre). Le candidat sélectionné doit présenter son programme d'actions au moins un mois avant la date retenue.

Le calendrier des formations sera communiqué aux établissements dès lors que les dates auront été fixées avec les intervenants. L'ensemble des formations auront lieu avant le 31 décembre 2025.

Les prescriptions muséales pourront être utilisées dans la structure dès notification par le Département de son inscription dans le dispositif.

ARTICLE 3 – MODE D'EMPLOI ET MODALITÉS FINANCIÈRES DES PRESCRIPTIONS MUSÉALES

L'aide apportée par le Département prend la forme d'un ensemble de prestations au bénéfice direct des musées et centres d'art telles que définies dans l'article 2.

Seul le sous-dispositif de prescriptions muséales fait l'objet d'une transaction financière entre le Département et les établissements retenus.

Les prescriptions muséales fonctionnent comme suit :

- les professionnels du champ médico-social associés au dispositif reçoivent du Département des chèquiers de 10 prescriptions muséales ;
- les professionnels affiliés au projet choisissent de délivrer à leurs patients ou personnes accompagnées, ces prescriptions muséales. Les noms du prescripteur et du bénéficiaire sont inscrits sur la prescription ;
- une prescription muséale vaut pour deux entrées : celle du patient et celle d'un accompagnant ;
- les publics bénéficiant des prescriptions muséales et leurs accompagnants remettent aux accueils des musées et centres d'art leur prescription en guise de ticket d'entrée ;

- les prescriptions muséales sont soumises à date d'expiration : le 1^{er} décembre 2025.

Financement et éléments financiers propres aux prescriptions muséales :

- avant le 15 décembre 2025, la structure participante adresse au Département des Yvelines un bilan chiffré et financier et une facture correspondant au nombre d'entrées comptabilisées via le dispositif des prescriptions muséales ;
- après contrôle et validation, les prescriptions muséales sont payées par le Département aux musées et centres d'art. La valeur de la prescription est indexée à la valeur du tarif réduit de l'établissement en vigueur au moment de la visite. Si le bénéficiaire est venu avec un accompagnant, la prescription est indemnisée à la valeur de deux entrées à tarif réduit ;
- la valeur cumulée des prescriptions muséales délivrées par le Département est plafonnée à 10 000 €. De ce fait, Le Département se réserve le droit d'arrêter la distribution de prescriptions dès lors que ce plafond est atteint.

ARTICLE 4 – DURÉE ET OUVERTURE DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidatures sera ouvert du 15 juillet au 15 octobre 2024.

Le Département se réserve le droit de rouvrir l'appel à candidatures ultérieurement si des places sont encore disponibles, dans la limite des 20 places prévues.

Chaque établissement pourra participer à l'appel à candidatures une seule fois.

ARTICLE 5 – BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les musées et centres d'art yvelinois. Ce peut être des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé.

Sont exclues les entreprises et associations à but lucratif.

ARTICLE 6 – ÉLIGIBILITÉ

Le présent appel à candidatures est réservé aux structures qui remplissent les conditions d'éligibilité suivantes :

- répondre aux conditions de l'article 5 ;
- bénéficier de l'appellation « Musée de France » ou justifier que son activité centrale constitue l'exposition d'œuvres artistiques, patrimoniales ou historiques ;
- fournir les documents suivants :
 - Statut juridique de la structure ;
 - le présent règlement signé par le demandeur ;
 - un courrier, une lettre soulignant la motivation de la structure ;

- tout document complémentaire que la structure souhaite porter à la connaissance du Département et qui a trait à la démarche d'accessibilité en cours ou en devenir. (Dispositifs votés au conseil municipal, demandes de subventions, écriture de projets scientifiques et culturels, etc.)

ARTICLE 7 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Seuls les dossiers remplissant les conditions d'éligibilité et complets seront étudiés par le service instructeur.

Les candidatures seront ensuite soumises pour avis consultatif au Comité SolYmusées composé :

- de l'élue déléguée à la Culture et au Tourisme ;
- du directeur Culture, Tourisme et Sport ou de son représentant ;
- du directeur de l'Autonomie ou de son représentant ;
- du directeur de la Santé ou de son représentant ;
- du chef de projets SolYmusées ;
- de toute autre personne qualifiée à l'invitation du Département des Yvelines.

Sous réserve des crédits disponibles, les critères d'appréciation de la candidature sont les suivants :

- Engagement de la structure en faveur d'une politique de long terme en faveur d'une accessibilité universelle ;
- Volonté de la structure de faire évoluer ses usages en intégrant les notions de qualité de vie et de mieux-être pour tous ;
- Implication de la structure dans des actions liées à l'accessibilité ou au mieux-être.

Une attention particulière sera donnée à l'équilibre territorial des musées ou centres d'art retenus.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES ET SÉLECTION DES CANDIDATS

Pour postuler, chaque candidat doit envoyer l'ensemble des documents présentés dans l'article 6 à l'adresse suivante : developpementculturel@yvelines.fr

La sélection des candidats se fera après l'étude des éléments listés dans l'article 6.

La sélection des candidats se fera par le biais d'une commission présidée par l'élue départementale déléguée à la Culture et au Tourisme et regroupant les services internes du Département (Culture, Tourisme, Santé, Autonomie).

Les candidats retenus seront informés par le Département, par notification à l'issue de la clôture de l'appel à candidatures.

Une cérémonie de présentation officielle en présence de l'élue départementale déléguée à la Culture et au Tourisme et des partenaires de santé et de prévention sera organisée afin de présenter la promotion SolYmusées.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Si la structure est retenue, elle s'engage à :

- permettre à ses salariés, qui sont en lien avec les publics, de suivre une ou plusieurs formations proposées ;
- participer à la semaine du handicap 2025 en proposant une ou plusieurs actions en complément du spectacle financé par le Département ;
- adhérer à la démarche des prescriptions muséales selon les conditions proposées par le Département dans l'article 3 ;
- Participer aux événements de promotion et de valorisation des opérations présentées dans l'article 2.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

La Structure s'engage à :

- valoriser l'ensemble des opérations financées par le Département sur ses réseaux sociaux et supports matériels de communication ;
- apposer la mention sur les supports matériels et de communication « avec le soutien du Département des Yvelines » ;
- participer aux opérations communes de communication notamment dans le cadre de la semaine du handicap.

La Structure autorise le Département des Yvelines à réaliser des prises de vues (photos et vidéos) des actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif « SolYmusées » à des fins de communication sur tous les supports print et digitaux du Département. Elle facilitera les relations, le déroulement de ces prises de vues et la collecte des formulaires de renonciation au droit à l'image complétés.

La Structure s'engage à fournir au Département, sur demande expresse, tout document permettant de valoriser le partenariat conclu, notamment des images et vidéos libres de droit pour lesquelles les personnes identifiables ont consenti à leur diffusion. La Structure autorise le Département à les exploiter et à les archiver.

Le Département s'engage à :

- assurer la promotion du dispositif de prescriptions muséales ;
- piloter une communication partagée autour de la semaine du handicap ;



- valoriser l'ensemble des structures engagées dans le projet sur ses réseaux sociaux et supports matériels de communication.

ARTICLE 11 – NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect des engagements présentés dans le présent règlement ou d'une rétractation du bénéficiaire, le Département se réserve la possibilité d'annuler la participation de la structure au dispositif SOLYmusées.

Le fait de répondre à cet appel à candidatures implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en approuve les termes.

Cachet de la Structure :

Date :

Nom et signature
du représentant légal :